

Règlement ministériel du 22 août 2025 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR322 entre Kautenbach et Consthum à l'occasion de travaux routiers

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de renouvellement de la couche de roulement, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR322 entre Kautenbach et Consthum ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- le CR322 entre Kautenbach et Consthum (CR322 PR0,00-000 - CR322 PR3,00+200).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- le CR322 entre Kautenbach et Consthum (CR322 PR3,00+200 - CR322 PR5,00+260).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

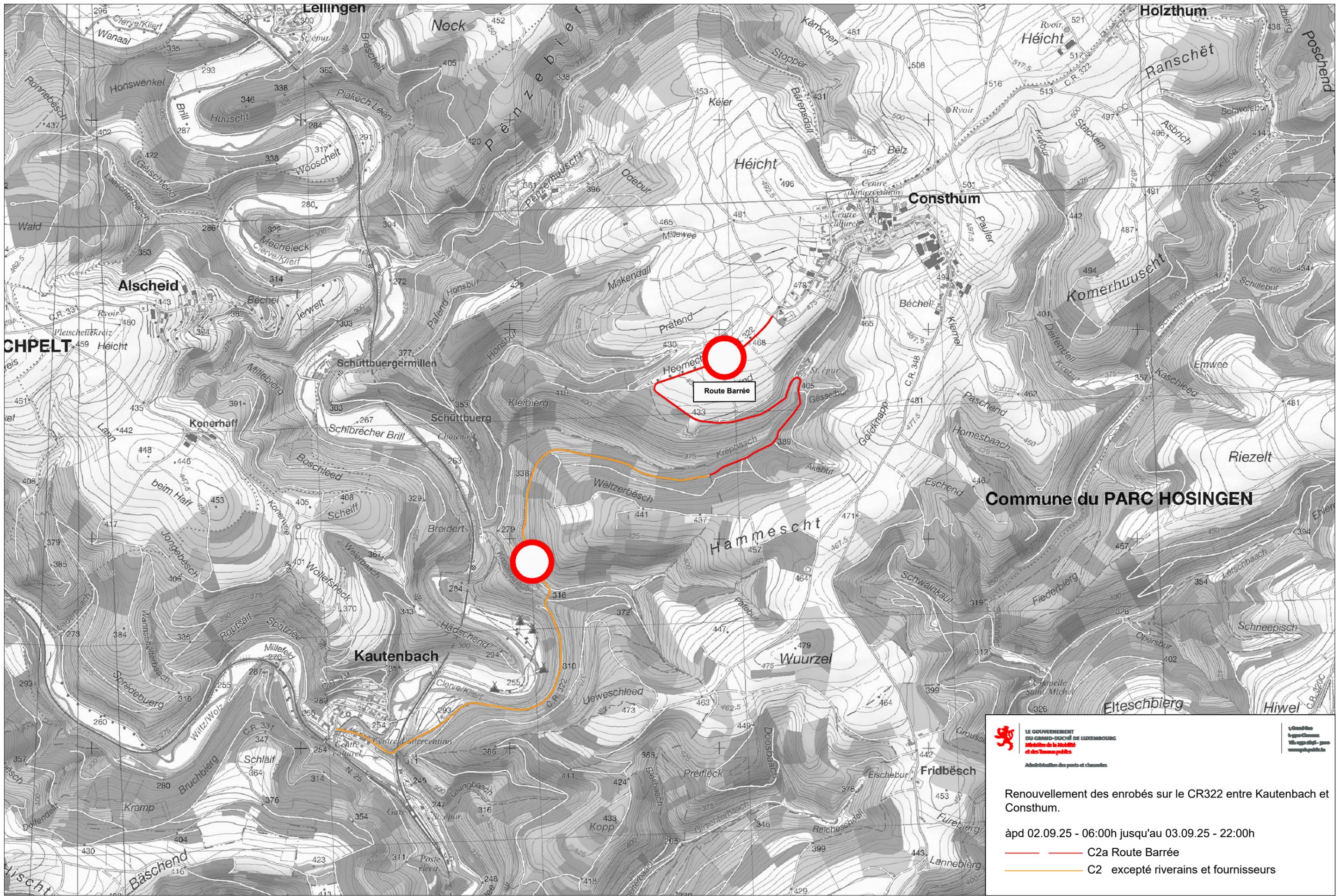
Une déviation est mise en place.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4. Le présent règlement prend effet le 2 septembre 2025 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 22 août 2025
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics**

(s.) Yuriko Backes



Commune du PARC HOSINGEN


LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
 Ministère de la Mobilité et des Travaux publics
 Administration des ports et chaussées

1/50000
 Type Commune
 15/09/2015 - 16/09/2015
 www.mtp.public.lu

Renouvellement des enrobés sur le CR322 entre Kautenbach et Consthum.

à pd 02.09.25 - 06:00h jusqu'au 03.09.25 - 22:00h

- C2a Route Barrée
- C2 excepté riverains et fournisseurs